

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 14 mai 2020 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume
Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes, Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2020-05-14.068

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de séance ordinaire du 9 avril 2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2020, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2020-05-14.069

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Annulation des ventes-débarras de mai et juin 2020

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 et les mesures de distanciation sociale demandé par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que des journées de ventes-débarras avaient été prévues les 9 et 10 mai ainsi que les 13 et 14 juin 2020 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-05-14.070

D'ANNULER les ventes-débarras qui étaient prévues en mai et juin 2020.

ADOPTÉE

2.2 Zones inondables – Demande d'adoption d'un décret

CONSIDÉRANT que le lac des Deux-Montagnes a connu des épisodes de crue printanière majeurs en 2017 et en 2019 et que ces évènements ont eu un impact majeur pour la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété en juillet 2019 une zone d'intervention spéciale (ZIS) regroupant les zones de grand courant définies par la *Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable* (PPRLPI) et les secteurs inondés en 2017 ou en 2019 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a étendu par décret à l'ensemble de la ZIS l'encadrement normatif en vigueur pour les zones de grand courant :

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a agrandi la zone d'intervention spécial (ZIS), par décret en décembre 2019, en y ajoutant les parties des territoires des municipalités de Pointe-Calumet et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac incluses dans la zone des plus hautes eaux connues lors de la crue de mai 2017, telle que délimitée dans le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété des règles particulières pour les territoires des municipalités de Pointe-Calumet, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que les règles particulières ne permettent pas d'assurer une gestion des plaines inondables cohérente et uniforme à l'ensemble des secteurs inondables protégés par des ouvrages de protection dans la MRC Deux-Montagnes, créant des iniquités entre les villes de cette MRC de même que des incompréhensions sur le risque potentiel associé à ces secteurs complexifiant ainsi l'application règlementaire;

CONSIDÉRANT que depuis la création de la ZIS, de nombreux impacts négatifs ont été constatée dans le secteur de la ZIS de la Ville de Deux-Montagnes (ex: stress pour les propriétaires actuels, impossibilité de conclure une transaction immobilière, restrictions à l'amélioration du

cadre bâti, difficultés relatives à la planification des mesures de résilience et de protection) ;

CONSIDÉRANT que la ZIS et le cadre normatif qui l'accompagne se veulent des mesures temporaires ;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a mis à jour les cartes de zones inondables pour les cours d'eau métropolitains dans le cadre d'un mandat que lui a confié le gouvernement du Québec et que ces cartes représentent une amélioration significative de la caractérisation des zones inondables notamment par l'ajout de la plus haute eau connues et de la profondeur de submersion ;

CONSIDÉRANT que dans sa cartographie, la Communauté métropolitaine de Montréal a appliqué le principe reconnu internationalement de transparence hydraulique des ouvrages de protection pour tenir compte du risque résiduel persistant derrière de telles infrastructures ;

CONSIDÉRANT que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ne fait actuellement aucune distinction entre les plaines inondables protégées ou non protégées par des mesures de protection ;

CONSIDÉRANT que si un risque résiduel existe derrière les ouvrages de protections, le niveau de ce risque n'est pas équivalent à celui existant dans des secteurs non protégés et qu'il serait illogique de ne pas tenir compte des mesures de protection aménagées dans les règles de l'art et financées par les divers paliers de gouvernement ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a aménagé, dans les règles de l'art, un ouvrage de protection (digue et murets) dédié à la protection de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'engage à entretenir cet ouvrage de protection par l'application stricte d'un manuel d'exploitation des digues et murets et à s'engager financièrement en ce sens ;

CONSIDÉRANT qu'ailleurs dans le monde, plusieurs régimes réglementaires encadrent de manière particulière les secteurs inondables protégés par des ouvrages de protection ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2020-05-14.071

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de statuer rapidement (via un décret ou un arrêté ministériel) sur l'encadrement de l'aménagement dans les secteurs protégés par des ouvrages de protection ;

DE DEMANDER à la communauté métropolitaine de Montréal d'appuyer la Ville de Deux-Montagnes dans sa demande ;

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de prendre connaissance de la proposition d'encadrement normatif de l'aménagement dans les secteurs protégés jointe à la présente résolution.

QUE l'encadrement normatif, approuvé par le Gouvernement du Québec, de l'aménagement des secteurs protégés par des ouvrages de protection permette et favorise la réalisation d'aménagements résilients et adaptés aux inondations dans un contexte de changements climatiques ;

ADOPTÉE

2.3 Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Désignation d'un inspecteur

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (R.L.R.Q., chap. P-38.002) ;

CONSIDÉRANT l'article 14 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des inspecteurs ou enquêteurs aux fins de l'application de la loi et du règlement ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-05-14.072

DE DÉSIGNER les personnes suivantes inspecteur ou enquêteur aux fins de veiller à l'application de la loi et de la section III du règlement :

- Nathalie Lavoie, directrice du Service d'urbanisme ;
- Vincent Pintal ;
- Dominique Jarry.

ADOPTÉE

2.4 Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes - Vidange des étangs aérés

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est desservie par l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que le processus d'assainissement des eaux usées implique une accumulation de boue dans les étangs ;

CONSIDÉRANT que le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang ;

CONSIDÉRANT que les conclusions du rapport de mesure des boues, réalisé par la firme BC2, au mois de janvier 2020, à l'effet que le volume de boue dans les cellules 1b et 2a est important et supérieur au cadre de référence du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que la recommandation du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de procéder

à la vidange des étangs aérés en 2020, par le biais de leur résolution RT 032-04-2020 ;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale entre la Ville de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet relative à la construction et à l'exploitation d'ouvrage d'interception et de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la dépense totale des travaux est estimée à 361 842 \$ incluant les contingences les frais de coordination, de surveillance, de laboratoire et les taxes nettes et sera payé par le biais de quotes-parts émises par la régie aux quatre municipalités visées par l'entente intermunicipale ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-05-14.073

D'ENTÉRINER la recommandation du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

DE PROCEDER aux travaux de vidange des cellules 1b et 2a des étangs aérés, selon les tonnages et les coûts estimés, selon la quote-part estimée suivant la répartition des pourcentages suivants :

Villes concernées	Pourcentage de répartition	Quotes-parts estimées
Deux-Montagnes	48%	173 684 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	33%	119 408 \$
Saint-Joseph-du-Lac	17%	61 513 \$
Pointe-Calumet	2%	7 237 \$

ADOPTÉE

2.5 COVID-19 - Demande d'ouverture des commerces de proximité

CONSIDÉRANT les difficultés financières de plusieurs commerces de proximité en raison de la pandémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la situation de l'évolution de la COVID-19 est sous contrôle dans la région des Basses-Laurentides ;

CONSIDÉRANT que la Ville croit qu'il est possible de procéder à l'ouverture des commerces de proximité en mettant en place les mesures sanitaires édictées par le gouvernement.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-05-14.074

DE DEMANDER au gouvernement de permettre, dès maintenant, l'ouverture des commerces de proximité de Deux-Montagnes, au même titre que les commerces de grandes surfaces, le tout dans le respect des mesures sanitaires prescrites par le gouvernement.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2020

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl.n° 1125.01)

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01).

Madame Manon Robitaille dépose le projet de règlement qui aura notamment pour objet d'interdire, en tout temps, sur la rue Cedar :

- le stationnement du côté pair ;
- le stationnement du côté impair, de la rue de Dieppe jusqu'au chemin du Grand-Moulin, pour un ensemble de véhicules routiers, une remorque, une semi-remorque ou un essieu-amovible.

4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2020 (Règl. n° 1658)

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2020 (Regl. n° 1658).

Monsieur Erik Johnson dépose le projet de Règlement qui aura pour objet de supprimer l'article 4.2 (taux d'intérêt) du Règlement n° 1658.

4.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454).

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose le projet de règlement qui aura notamment pour objet d'augmenter les tarifs pour la transcription et la reproduction de documents et de renseignements personnels ;

4.4 Premier projet de règlement n° 1661 – Assemblée publique de consultation – COVID-19

CONSIDÉRANT l'adoption, le 4 avril 2020, du Premier projet de Règlement n° 1661 modifiant le Règlement de construction (Règl. 1370) afin de modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux vissés ou sur pilotis en béton ;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2020-05-14.075

DE REMPLACER la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation du Premier projet de règlement n°1661 par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que prévu à l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Avril 2020

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2020 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 392 822,13 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 136 059,00 \$

5.2 Concordance et courte échéance – Emprunt par obligations d'un montant de 7 925 000 \$ - Règlement d'emprunt n°1178.03, n°1044.99, n°1147.02, n°1168.03, n°1191.04, n°1192.04, n°1193.04, n°1199.04, n°1200.04, n°1517, n°1517, n°1498, n°1493, n°1459, n°1554, n°1613, n°1610, n°1610

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 925 000 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
1178.03	21 700 \$
1044.99	360 400 \$
1147.02	32 823 \$
1168.03	557 100 \$
1191.04	33 400 \$
1192.04	29 500 \$
1193.04	24 000 \$
1199.04	58 300 \$

1200.04	24 800 \$
1517	1 202 800 \$
1517	656 100 \$
1498	115 579 \$
1493	50 558 \$
1459	1 257 030 \$
1554	57 375 \$
1613	865 184 \$
1610	1 675 000 \$
1610	903 351 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 1517, 1459, 1613 et 1610 la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2020-05-14.076

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mai 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES
 575 BOUL ARTHUR-SAUVÉ 1^{er} ÉTAGE
 ST-EUSTACHE, QC
 J7P 4X5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1517, 1459, 1613 et 1610 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

5.3 Adjudication - Émission d'obligations - 7 925 000 \$ - Règlements d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1178.03, 1044.99, 1147.02, 1168.03, 1191.04, 1192.04, 1193.04, 1199-04, 1200-04, 1517, 1498, 1493, 1459, 1554, 1613 et 1610, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Deux-Montagnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 mai 2020, au montant de 7 925 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministre des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BMO NESBITT BURNS INC.

574 000 \$	1,00000 %	2021
583 000 \$	1,10000 %	2022
593 000 \$	1,10000 %	2023
603 000 \$	1,20000 %	2024
5 572 000 \$	1,35000 %	2025

Prix : 98,95300

Coût réel : 1,56655 %

2 -MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

574 000 \$	0,85000 %	2021
583 000 \$	0,90000 %	2022
593 000 \$	1,05000 %	2023
603 000 \$	1,15000 %	2024
5 572 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,61967

Coût réel : 1,59108 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

574 000 \$	0,75000 %	2021
583 000 \$	0,90000 %	2022
593 000 \$	1,00000 %	2023
603 000 \$	1,15000 %	2024
5 572 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,39947

Coût réel : 1,59941 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

574 000 \$	0,85000 %	2021
583 000 \$	1,00000 %	2022
593 000 \$	1,10000 %	2023
603 000 \$	1,20000 %	2024
5 572 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,59100

Coût réel : 1,60800 %

5 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

574 000 \$	0,90000 %	2021
583 000 \$	1,00000 %	2022
593 000 \$	1,10000 %	2023
603 000 \$	1,25000 %	2024
5 572 000 \$	1,35000 %	2025

Prix : 98,65100

Coût réel : 1,63915 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2020-05-14.077

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 925 000 \$ de la Ville de Deux-Montagnes soit adjudgée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

5.4 Utilisation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à un emprunt par obligation de 7 925 000 \$ pour le financement et/ou le refinancement de règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'un solde est disponible pour les règlements d'emprunt suivants et qu'il y a lieu d'approprier ces soldes disponibles :

Règlement 1498 :	4 421 \$
Règlement 1493 :	1 942 \$
Règlement 1459 :	29 870 \$
Règlement 1432 :	83 600 \$

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-05-14.078

D'AFFECTER le solde disponible des règlements d'emprunt mentionnés à la présente résolution à la réduction du solde de ces emprunts à l'occasion de refinancement par obligations de 7 925 000 \$ (résolution 2020-05-14.076)

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

6.2 Signature d'une transaction-quittance - employé n° 2206011

CONSIDÉRANT le règlement du litige avec l'employée numéro 2206011 ;

CONSIDÉRANT que toutes les parties sont d'accord avec les termes du règlement de ce litige ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-05-14.079

DE SIGNER, la transaction-quittance avec l'employé numéro 2206011 et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec : le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction-quittance.

ADOPTÉE**Service aux citoyens****7. Urbanisme****7.1 Demande de dérogations mineures**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2020-05-14.080

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse de l'immeuble	Nature de la dérogation
A)	579, 20 ^e Avenue (lot 1 973 810)	D'autoriser l'installation sur le bâtiment d'une nouvelle enseigne de la banque CIBC avec une superficie de 4,46 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés.
B)	102, 8 ^e Avenue (lot 1 606 521)	D'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 5 logements avec une marge avant de 8,88 mètres au lieu de 4 mètres.

ADOPTÉE

7.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2020-05-14.081

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le projet suivant aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	579, 20 ^e Avenue (lot 1 973 810)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00048 pour le projet de trois nouvelles enseignes commerciales de la banque CIBC tel que démontrées sur les plans soumis.
B)	308, 19 ^e Avenue (lot 1 974 449)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00069 pour le projet de rénovation pour le remplacement du revêtement extérieur actuel sur les façades avant, latérales et arrière pour un revêtement de Canexel couleur gris loup tel que démontré sur le plan soumis.
C)	311, 7 ^e Avenue (lot 1 605 927)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00066 pour le projet de de rénovation pour le remplacement du revêtement extérieur actuel sur une partie du revêtement extérieur de la façade avant et la totalité du revêtement extérieur des façades latérales et arrière pour un revêtement extérieur de Canexel couleur granite ainsi que du remplacement des soffites et fascias avec un revêtement d'aluminium de couleur blanche afin d'être en harmonie avec les portes et les cadrages de fenêtres.
D)	1650, chemin d'Oka (lot 1 973 879)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00067 pour le projet d'installation d'une nouvelle enseigne de l'organisme 4Korners pour un bâtiment en zone commercial qui est à plat sur le mur avec éclairage interne et apposée en façade avant tel que démontré sur l'image couleur soumise.
E)	259, 27 ^e Avenue (lot 5 599 607)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00074 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle unifamiliale. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en brique brandon de couleur gris calcaire et d'un déclin de couleur désert tel que démontré sur les plans soumis.
F)	90, Place Fournier (lot 4 512 273)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00072 pour le projet de nouvelle

	construction résidentielle unifamiliale. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont maçonnerie de Arriscraft série forteresse Greige 3 formats et des panneaux de fibrociment de James Hardies de couleur fusain et de couleur blanche tel que démontré sur les plans soumis.
G) 102, 8 ^e Avenue (lot 1 606 521)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00076 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale 5 logements. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en brique de couleur Williamsburg et d'un déclin d'aluminium de couleur gris granite tel que démontré sur les plans soumis.

ADOPTÉE**8. Travaux publics****8.1 Réfection du boulevard Deux-Montagnes (appel d'offres GT2020-02) – Entente avec la Ville de Saint-Eustache**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres (GT2020-02) pour la réfection du boulevard Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2020-05-14.082

DE SIGNER avec la Ville de Saint-Eustache l'entente mandatant la Ville de Deux-Montagnes à exécuter et superviser les travaux de réfection de la partie du boulevard Deux-Montagnes située sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE**8.2 Adjudication de contrat pour la réfection du boulevard Deux-Montagnes et des rues Blouin, Gagnier, Bellevue, de Bromont et Ovila-Forget (appel d'offres GT2020-02)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du boulevard Deux-Montagnes et des rues Blouin, Gagnier, Bellevue, de Bromont et Ovila-Forget ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Pavages multipro inc.	3 895 959,89 \$
Constructions Anor (1992) inc.	3 953 094,13 \$
LEDG inc.	3 958 835,99 \$
Uniroc construction inc.	4 413 437,02 \$
Réhabilitation Du O inc.	4 838 000,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Pavage Multipro inc. n'est pas conforme ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2020-05-14.083

D'ACCORDER le contrat pour la réfection du boulevard Deux-Montagnes et des rues Blouin, Gagnier, Bellevue, de Bromont et Ovila-Forget à *Constructions Anor (1992) inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 3 953 094,13 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2020-02). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires suivants :

- règlement d'emprunt n°1641 : pour le boulevard Deux-Montagnes et la piste cyclable;
- poste budgétaire 02.612.00.721 et surplus budgétaire (à 50%) : pour les rues Blouin, Gagnier, Bellevue, de Bromont, Ovila-Forget.

ADOPTÉE

8.3 Adjudication de contrat pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon – saisons 2020 à 2024 (appel d'offres GT2020-03)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon pour les saisons 2020 à 2024 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Gilles Lavoie et Fils s.e.n.c.	562 848,62 \$
Constructions Anor (1992) inc.	786 700,97 \$
Pavage des Moulins inc.	921 237,19 \$

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-05-14.084

D'ACCORDER le contrat pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon – saisons 2020 à 2024 à *G. Lavoie et Fils s.e.n.c.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 562 848, \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2020-03). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.321.00.623, 02.321.00.625, 02.321.00.627, 02.413.00.625, 02.415.00.625.

ADOPTÉE

8.4 Regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord - Mandat à la Ville de Terrebonne pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est membre du Regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord pour l'achat des produits chimiques pour l'usine de filtration des eaux ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-05-14.085

La présente
résolution
est remplacée par la
résolution
2020-07-09.119

DE MANDATER la Ville de Terrebonne à procéder, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes, à l'appel d'offres regroupé pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour l'usine de filtration pour l'année 2021.

ADOPTÉE

8.5 Réseau Express Métropolitain (REM) - Demande d'autorisation à déposer un certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour le drainage permanent de la station Grand-Moulin, du boulevard du Lac et de la 9^e Avenue à Deux-Montagnes – Antenne Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que le réseau métropolitain (REM) désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet cité ci-haut relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2020-05-14.086

QUE la Ville ne s'objecte pas à la demande du Réseau express métropolitain pour la délivrance, par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du certificat d'autorisation pour le drainage permanent de la station Grand-Moulin, du boulevard du Lac et de la 9^e Avenue à Deux-Montagnes – Antenne Deux-Montagnes

ADOPTÉE

9. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h09.
Aucun citoyen ne questionne le conseil.

10. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques